



## Abattement successoral assurance vie

Par **prouha franck**, le **04/09/2018** à **16:38**

bj,  
suite a une donation successorale d'une assurance vie , appartenant a mon père, j'ai bénéficié d'un abattement de 100000 euros sur celui-ci , pour les impôts.  
puis je encore bénéficié de cet abattement sur un contrat au nom de ma mère ?  
je parle bien d'assurance vie , ces contrats sont nominatifs .  
je me pose la question évidemment sur les biens immobiliers  
cet abattement est passé de 150000 a 100000 .  
je connais la donation "conjointe" permettant 200000 euros , ce n'est pas le cas ici...

Par **Peretto**, le **04/09/2018** à **17:39**

Bonjour ,

Je pense que vous voulez dire un contrat capitalisation car une donation d'un contrat d'assurance vie n'est pas autorisé par la loi.  
A moins que cela soit un rachat de 100000 euros qui provient de l'assurance vie mais en aucun cas l'assurance vie elle même.

La seule façon de donner une assurance vie c'est de l'ouvrir au nom de la personne que l'on veut gratifier .( processus assez répandu lorsque l'on a un enfant ).

Pour votre mère elle peut tout à fait faire une donation de 100000 euros avec un abattement pour vous de 100000 euros.

Attention cet abattement concerné tout les biens , une fois utiliser il faudra attendre 15 ans pour recommencer .

Vos parents peuvent vous donner à eux 2 200000 euros sans droit de successions tout les 15 ans.

Immobilier , argent et tout bien confondu.

Cordialement.